



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 13 septembre 2022 à 19 h 00**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 145, rue de l'industrie

No de lot : 2 891 463

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la largeur de la bande de verdure aménagée le long de la ligne latérale serait de 1 mètre, alors que la largeur de la bande de verdure minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'aménagement, préparé par Maxime Généreux, ingénieur, daté du 13 juin 2022.

---

Adresse : 933, rue Allard

No de lot : 3 727 228

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un solarium dont la distance du garage détaché serait de 1.42 mètre, alors que la distance minimale entre le bâtiment principal (solarium) et un bâtiment accessoire isolé (garage détaché) prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0.58 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 17 530, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 9 août 2022.

---

Adresse : 1590, rue des Muguets

No de lot : 3 727 002

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser le garage détaché dont la distance de la ligne latérale est de 0.13 mètre, alors que la distance minimale de la ligne latérale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0.87 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 2212, émis par Ève St-Pierre, arpenteuse-géomètre, daté du 10 mai 2022.

---

Adresse : 1591, rue des Muguets

No de lot : 6 513 794 (lot projeté)

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge avant secondaire serait de 7.57 mètres, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 8.81 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1.24 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 15 301, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 5 août 2022.

---

Adresse : 1951, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

No de lot : 3 730 830

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge avant serait de 6 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 6.825 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0.825 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, dossier 21-109, préparé par Mireille Asselin, architecte, daté du 16 août 2022.

Donné à L'Assomption, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

  
Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat